



Intitulé de l'action	4.13 Bâtiments tertiaires à énergie positive
----------------------	---

Axe	Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs
Objectif Spécifique	OS 8 : Augmenter la production d'énergie renouvelable
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 4.a : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Intitulé de l'action	4.13 Bâtiments tertiaires à énergie positive
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V0 février 2018

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, la Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment l'augmentation des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies nouvelles.

Dans ce but, il importe de mettre en place les moyens propres et notamment :

- de produire de l'énergie sur site à partir d'une source renouvelable à la hauteur des consommations
- de réduire la consommation par le recours à des solutions passives (ne consommant pas d'énergie)
- de réduire la consommation par l'efficacité énergétique des systèmes (qui consomment de l'énergie)

2. Contribution à l'objectif spécifique

Intitulé de l'action

4.13 Bâtiments tertiaires à énergie positive

Le résidentiel et le tertiaire couvrent une part importante de la consommation d'électricité de La Réunion. Entre 2006 et 2012, les efforts de maîtrise de la demande en électricité ont permis de diminuer la consommation par abonné du secteur résidentiel de 6 %. Ces efforts doivent être poursuivis, notamment à travers l'équipement des bâtiments tertiaires à énergie positive (basse consommation et production d'énergie sur site par le recours aux énergies renouvelables).

3. Résultats escomptés

La mise en œuvre de l'action doit contribuer à atteindre les objectifs d'économie électrique et de réduction des émissions de CO₂. Il est prévu que cette action permette la réalisation d'une dizaine de projets. Cela permettrait d'économiser à terme 115 tonnes de CO₂/an et 160 MWh électriques par an.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La proposition d'intervention s'inscrit dans les objectifs thématiques n°4 « Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ dans tous les secteurs ». Sont spécifiquement visés les investissements d'amélioration thermique des bâtiments du secteur tertiaire et répondant à la volonté de favoriser la production d'énergie provenant de sources renouvelables.

1. Descriptif technique

La mesure vise à soutenir :

- la mise en œuvre de solutions passives (ex : végétalisation périphérique, ventilation naturelle traversante éclairage naturel)
- le renforcement de l'efficacité énergétique des systèmes (ex : SEER<3 pour les systèmes de climatisation, tubes T5 ou à LED pour l'éclairage artificiel, brasseurs d'air à haute efficacité, parc informatique (technologie zéro client), électroménager (classe AAA).
- la production d'énergie à partir d'une source renouvelable pouvant être produite localement (ex : production d'énergie sur l'empreinte du bâtiment comme une centrale PV sur le toit, production d'énergie sur le site comme une centrale PV sur ombrière de parking ou une éolienne de bâtiment,).

2. Sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations de la PPE.

• Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)
Entreprises, associations.

Intitulé de l'action	4.13 Bâtiments tertiaires à énergie positive
----------------------	---

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

La sélection des opérations se fera notamment sur la base des critères suivants :

- Disposer d'une étude de faisabilité démontrant que la production énergétique annuelle du site est supérieure à sa consommation tout usage confondu
- Maturité des projets
- Caractère innovant et reproductible du projet
- Les consommations maximales à ne pas dépasser seront suivant le type de bâtiment :
 - bâtiment à usage commercial et hôtel : 100 kWh_{ef}/m²_{SP.an}
 - autres (bureaux,.....) : 40 kWh_{ef}/m²_{SP.an}

La sélection des opérations pourrait s'opérer sur la base d'un appel à manifestation d'intérêts. Les projets seraient alors sélectionnés conformément aux critères de sélection de la présente fiche action.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)
Actions ayant une cible directement environnementale et présentant un impact à long terme très positif du fait d'une diminution de la consommation énergétique pour le service rendu.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW		6		<input checked="" type="checkbox"/> Non
Réduction des émissions de gaz à effet de serre : diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonne de CO ₂ eq		50500		<input checked="" type="checkbox"/> Non

*les valeurs cibles indiquée concerne l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.



Intitulé de l'action

4.13 Bâtiments tertiaires à énergie positive

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer au guide du bénéficiaire.

Sont retenues les dépenses, d'acquisition, de pose et de mise en service des matériels et travaux réalisés dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques.

Sont en particulier éligibles :

- les matériels passifs qui contribuent à l'amélioration du confort thermique des bâtiments considérés (isolants, brise-soleil,...) ;
- les matériels actifs qui contribuent à l'amélioration du confort thermique des bâtiments considérés sauf climatisation (brasseurs d'air essentiellement) ;
- les matériels de suivi de la performance énergétique des bâtiments et matériels ayant bénéficié de la mesure ;
- les matériels passifs qui contribuent à l'amélioration du confort thermique des bâtis ;
- les équipements de production d'énergies à partir de sources renouvelables

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer au guide du bénéficiaire.

Et plus particulièrement : les installations de climatisation (hors solaire centralisé) quelles que soient leurs performances énergétiques.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
Toute l'île.
- Critères techniques :
Néant.
- Pièces constitutives du dossier :
 - Conforme à la liste des pièces prévues au manuel de gestion
 - Tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche

2. Critères d'analyse de la demande

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des décret et arrêté interfonds d'éligibilité des dépenses du 08 mars 2016



Intitulé de l'action	4.13 Bâtiments tertiaires à énergie positive
----------------------	---

Les performances économiques et énergétiques du projet seront prises en compte dans l'analyse du projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Tous les projets soutenus devront faire l'objet d'une étude de faisabilité technique comportant les documents descriptifs des solutions passives, de l'efficacité énergétique des systèmes et des EnR suivants :

- les solutions passives retenues;
- les systèmes performants retenus;
- le type d'énergies renouvelable utilisé ;
- le type de comptage électrique (consommation et production) prévu.
- Plan masse du projet afin de bien visualiser le type de périmètre pour l'intégration des EnR (sur l'empreinte du bâtiment ou sur le site)
- Note de calcul précisant les consommations/productions prévisionnelles, la puissance installée,.....
- présentation du monitoring envisagé

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : <i>Aide de minimis</i> <i>Règlement UE 1407/2013</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Taux de subvention (FEDER et CPN) : 60 %

Plafond des subventions publiques :

Les subventions sont plafonnées à 50 000 € par opération – dans le respect du Règlement de minimis (plafond d'aide publique de 200 000 € sur 3 ans)



Intitulé de l'action	4.13 Bâtiments tertiaires à énergie positive
----------------------	---

- Plan de financement de la subvention :

Dépenses éligibles	FEDER (%)	CPN (Région /ADEME) %
100 %	42 %	18 %

- Services consultés :
Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?
 - Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com
 - Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49
- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)



Intitulé de l'action	4.13 Bâtiments tertiaires à énergie positive
----------------------	---

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

La transition vers une économie à faible émission de carbone intègre largement le principe de développement durable. La Réunion s'y engage fortement notamment par cette action.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre